

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL  
S.I.V.S BRETX - MENVILLE - SAINT PAUL SUR SAVE**

L'an deux mille vingt et cinq le 03 novembre, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du SIVS à l'école Jean de la Fontaine 31530 Bretx, sous la présidence de Mme Michelle BOURGES.

Date de convocation : le 23 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 6

Délégués présents : Mme Michelle BOURGES (titulaire), Mme Nicole VIGUERIE (titulaire), Mme Emmanuelle BORNAREL (titulaire), M. Claude MALLET (titulaire), M. Yoann PERES (titulaire).

Délégués excusés : Mme Emilie COLOMES (titulaire)

Secrétaire de séance : Mme Nicole VIGUERIE

**Délibération n° 2025-11-06**

**Choix entreprise : casquettes St Paul : Métal Save**

Madame la Présidente expose devant le Conseil Syndical que lors de l'étude de la faisabilité de la rénovation énergétique, il avait été notifié la nécessité de poser des casquettes sur les grandes surfaces vitrées afin de profiter encore plus du bénéfice du changement de mode de production de chaleur, et de limiter l'impact du soleil.

Plusieurs devis ont été réceptionnés et au vu des tarifs proposés, le Conseil Syndical après en avoir débattu, porte son choix sur l'entreprise « Métal Save ».

Madame la Présidente demande à procéder au vote, pour valider le choix de cette entreprise.

Votants : 4

Oui : 4

Exprimés : 4

Adopté à l'unanimité : choix de l'entreprise Métal Save sous réserve d'une baisse de prix et de la validation du positionnement des casquettes.

Ainsi fait et délibéré,  
les jours, mois et an que dessus, ont  
signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente



**Acte rendu exécutoire en application des décisions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

Après :

- Envoi en Préfecture le : 27 novembre 2025
- Affichage du 27 novembre 2025 au 27 décembre 2025
- Publication au recueil des actes administratifs du S.I.V.S

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.